

Séance du 19 juin 2026

*L'an deux mille vingt-six, le 19 mai à 20h15
Le Conseil Municipal de cette Commune, réuni ordinairement, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Yann DURAND.*

Présents : Yann DURAND ; Sophie BARBOSA PEREIRA, Jimmy COSTER, Ghislaine STOCARD, Jean-Louis BONNET, Fabrice DROUOT, Pauline BENA, Guy CHATTON, Anli AHAMADI, Françoise JAMBOIS, Danielle VAILLANT

Absents ayant donné pouvoir : Elisa LACK ayant donné à Ghislaine STOCARD; Sylvie SPRENG ayant donné procuration à Françoise JAMBOIS ; Thierry MEURANT ayant donné pouvoir à Danielle VAILLANT

Absent(s) excusés : Néant

Madame Ghislaine STOCARD a été désignée secrétaire de séance.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives au recrutement d'agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics indisponibles ;

Considérant que Monsieur Gilbert FOMBARON, agent technique communal, est actuellement en arrêt maladie pour raison de santé ;

Considérant que cette absence entraîne une surcharge de travail pour les agents communaux et qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du service public ainsi que le maintien des missions exercées au sein des services techniques ;

Considérant qu'il convient, dans ces conditions, de procéder au recrutement d'un agent contractuel à durée déterminée pour une période de quatre mois, à raison de dix heures hebdomadaires, sur le grade d'adjoint technique territorial ;

Considérant que la rémunération de cet agent sera fixée sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint technique territorial, correspondant à l'indice brut 367 et à l'indice majoré 366 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le recrutement d'un agent contractuel à durée déterminée pour une durée de quatre mois afin d'assurer le remplacement temporaire d'un agent technique communal indisponible pour raison de santé ;
- **DE FIXER** la durée de travail à dix heures hebdomadaires ;

NOMBRES DE MEMBRES				
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Ayant donné pouvoir	Ayant pris part à la délibération
15	15	12	3	15

Date de la convocation
05 juin 2026

Date d'affichage
29 juin 2026

Objet de la Délibération

N° 2026-68

Emploi d'agent technique contractuel à durée déterminée pour remplacement d'un agent en arrêt pour maladie

REÇU EN PREFECTURE

le 29/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-2154 00771-2026 0619-2026_68-DE

Acte rendu exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 après dépôt en Sous-Préfecture et publication.
Monsieur le Maire, Yann DURAND

- **DE PRÉCISER** que l'emploi sera pourvu sur le grade d'adjoint technique territorial ;
- **DE FIXER** la rémunération de l'agent recruté sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial, correspondant à l'indice brut 367 et à l'indice majoré 366 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, Yann DURAND à signer le contrat de recrutement ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

**Monsieur Le Maire,
Yann DURAND**



REÇU EN PREFECTURE

le 29/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-2154 00771-2026 0619-2026_68-DE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BLÂMONT**

Séance du 19 juin 2026

NOMBRES DE MEMBRES				
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Ayant donné pouvoir	Ayant pris part à la délibération
15	15	12	3	15

L'an deux mille vingt-six, le 19 mai à 20h15

Le Conseil Municipal de cette Commune, réuni ordinairement, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Yann DURAND.

Présents : Yann DURAND ; Sophie BARBOSA PEREIRA, Jimmy COSTER, Ghislaine STOCARD, Jean-Louis BONNET, Fabrice DROUOT, Pauline BENA, Guy CHATTON, Anli AHAMADI, Françoise JAMBOIS, Danielle VAILLANT

Absents ayant donné pouvoir : Elisa LACK ayant donné à Ghislaine STOCARD; Sylvie SPRENG ayant donné procuration à Françoise JAMBOIS ; Thierry MEURANT ayant donné pouvoir à Danielle VAILLANT

Absent(s) excusés : Néant

Madame Ghislaine STOCARD a été désignée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération

N° 2026-69

Délégation au Maire pour la signature d'un avenant à la convention ORT

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention ORT (Opération de Revitalisation du Territoire) / Petites Villes de Demain conclue entre la Communauté de Communes de Vezouze en Piémont, les communes concernées et les différents partenaires institutionnels ;

Considérant que cette convention fixe les modalités de mise en œuvre de l'Opération de Revitalisation du Territoire et du programme « Petites Villes de Demain » sur le territoire de la Communauté de Communes de Vezouze en Piémont ;

Considérant que la convention est arrivée à échéance à la fin du mois de mars 2026, alors que les actions engagées se poursuivent et que les objectifs fixés n'ont pas encore été entièrement atteints ;

Considérant qu'il convient, afin d'assurer la continuité des opérations en cours et de permettre la poursuite des actions engagées, de proroger la durée de validité de cette convention jusqu'au 31 décembre 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu, à cet effet, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant de prorogation ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la prorogation de la convention ORT (Opération de Revitalisation du Territoire) / « Petites Villes de Demain » jusqu'au 31 décembre 2026 ;

REÇU EN PREFECTURE

le 29/06/2026

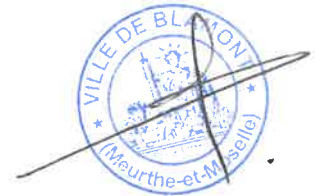
Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-2154 00771-2026 0619-2026_69-DE

Acte rendu exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 après dépôt en Sous-Préfecture et publication.
Monsieur le Maire, Yann DURAND

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, Yann DURAND, à signer l'avenant de prorogation ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**Monsieur Le Maire,
Yann DURAND**



REÇU EN PREFECTURE

le 29/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-2154 00771-2026 0619-2026_69-DE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BLÂMONT**

Séance du 19 juin 2026

NOMBRES DE MEMBRES				
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Ayant donné pouvoir	Ayant pris part à la délibération
15	15	12	3	15

L'an deux mille vingt-six, le 19 mai à 20h15

Le Conseil Municipal de cette Commune, réuni ordinairement, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Yann DURAND.

Présents : Yann DURAND ; Sophie BARBOSA PEREIRA, Jimmy COSTER, Ghislaine STOCARD, Jean-Louis BONNET, Fabrice DROUOT, Pauline BENA, Guy CHATTON, Anli AHAMADI, Françoise JAMBOIS, Danielle VAILLANT

Absents ayant donné pouvoir : Elisa LACK ayant donné à Ghislaine STOCARD; Sylvie SPRENG ayant donné procuration à Françoise JAMBOIS ; Thierry MEURANT ayant donné pouvoir à Danielle VAILLANT

Absent(s) excusés : Néant

Madame Ghislaine STOCARD a été désignée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération

N° 2026-70

Dispositif « Chantier Argent de Poche »

Année 2026

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le dispositif « Chantier Argent de Poche » reconduit pour l'année 2026 par la Communauté de Communes de Vezouze en Piémont, destiné aux jeunes âgés de 16 à 17 ans durant les vacances scolaires ;

Considérant que la commune de Blâmont souhaite participer à cette opération en accueillant jusqu'à deux jeunes ;

Considérant que la participation financière de la commune est fixée à 75 € par jeune accueilli pour un chantier d'une durée de neuf heures, réparties sur trois demi-journées ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la participation de la commune de Blâmont ;
- **DE FIXER** la participation financière à la somme de **75 € par jeune accueilli** ;
- **DE PRÉCISER** que la commune mettra à disposition le matériel nécessaire et assurera l'encadrement des jeunes durant toute la durée des chantiers ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, Yann DURAND, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette opération ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

REÇU EN PREFECTURE

le 29/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-2154 00771-2026 0619-2026_70-DE

Acte rendu exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 après dépôt en Sous-Prefecture et publication.
Monsieur le Maire, Yann DURAND

Monsieur Le Maire,
Yann DURAND

